

Plan Local d'Urbanisme de Durtal (49)

Modification n°1

1a - Pièces administratives

	Prescription	Arrêt	Approbation
PLU	-	-	21/03/2007
Révision simplifiée n°1	-	-	20/02/2008
Révision simplifiée n°2	-	-	21/04/2010
Révision simplifiée n°3			21/04/2010
Révision simplifiée n°4			21/04/2010
Révision simplifiée n°5			10/07/2013
Révision simplifiée n°6			16/04/2014
Modification simplifiée n°1			16/04/2014
Modification n°1	13/05/2019	-	-

Le Président, Jean-Jacques GIRARD Conformément aux dispositions des articles L. 153-36 à L. 153-44 du Code de l'Urbanisme, le Président de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS) a décidé, par arrêté en date du 10 septembre 2019, d'engager la modification n°1 du PLU de Durtal pour notamment adapter les règles du PLU au projet du Val d'Argance et apporter des ajustements aux règlements graphique et écrit.

Le dossier de modification n°1 du PLU de Durtal a dans un premier temps été adressé à la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) dans le cadre d'une demande d'examen au cas par cas. La MRAe a décidé, le 4 septembre 2019, de ne pas soumettre à évaluation environnementale cette procédure.

Ce même dossier a ensuite été transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (Services de l'Etat ; chambres consulaires ; collectivités territoriales).

Suite à ces consultations, le dossier de modification $n^\circ 1$ du PLU de Durtal est maintenant soumis à enquête publique, du mardi 8 octobre 2019, à 14h, au mercredi 13 novembre 2019, à 12h, à la mairie de Durtal.

La présente enquête publique est organisée suivant les dispositions des articles L. 123-6 et suivants et R. 123-8 et suivants du Code de l'Environnement.

Au terme de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du PLU de la commune de Durtal, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de l'enquête publique, sera proposé à l'approbation du Conseil communautaire de la Communauté de communes Anjou Loir et Sarthe (CCALS).